

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux le jeudi quinze décembre à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur DEVILLE François, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : neuf décembre 2022

**Etaient présents :**

Mesdames DESPRÉS Muriel, FAUDOT Claudine, DUMAS Isabelle, DAL-PAN Mathilde, BOUTTEVILLE Françoise, DUSSAPT Christiane, GOUACHON Véronique, BORNARD Fabienne, CARRERAS-CANDI Clara ;

Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, CONDEVAUX Jean-François, BECHEVET Patrick, JACQUET Frédéric, VUATTOUX Christian, LARDON Jean-Yves, DUBOULOZ Emmanuel, BUTTAY Christophe, MAION-FONTANA Samuel.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

- Mme BLANC Maryse ayant donné pouvoir à MME. FAUDOT Claudine ;
- Mme BERNARD Nadia ayant donné pouvoir à M. BECHEVET Patrick ;
- Mme BOISSINOT Muriel ayant donné pouvoir à M. BUTTAY Christophe ;
- M. FAVIER-BOSSON André ayant donné pouvoir à M. NEURAZ Gilles ;
- M. DUPUIS Jérémie ayant donné pouvoir à M. DEVILLE François ;
- M. BURNET Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. MAION-FONTANA Samuel.

**Absents excusés :**

- Mme GENELOT Manon ;
- M. BONDURAND Jean-Claude.

*Avant de débiter la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande d'observer une minute de silence en mémoire à Monsieur Jean-Jacques DUPUIS, Président de la Société Sportive d'Allinges récemment décédé.*

*Monsieur le Maire transmet au nom du Conseil toutes ses condoléances à la famille de Monsieur Dupuis ainsi qu'aux membres du club de foot à qui il va tant manquer compte tenu de son engagement sans faille pour le fonctionnement de celui-ci .*

### **NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-François CONDEVAUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptés.

### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 novembre 2022**

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

## **QUESTIONS A DELIBERER**

**Objet** : Gestion de la mise à disposition et de la tarification 2023 des salles communales

**Exposé** : Monsieur le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération D075\_2018 portant sur la modification du règlement et des tarifs de location des salles communales

**Considérant** qu'il convient de procéder à leur réactualisation et dans le but d'un traitement annuel ;

Les tarifs des salles mises à dispositions à des particuliers résidant la commune, associations et organismes du territoire n'ont pas évolué depuis 2018.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de statuer sur une évolution tarifaire et de la prise en compte de l'ouverture de la nouvelle école de l'Aérospatiale.

Compte tenu de la crise énergétique actuelle et des surcoûts de chauffage induits, il est proposé de mettre en place une grille tarifaire par période :

- Période « Hiver » : du 1 octobre au 31 mars de chaque année ;
- Période « Eté » : du 1 avril au 30 septembre de chaque année.

Il est aussi proposé, compte tenu de l'ouverture de l'école de l'Aérospatiale :

- De ne plus mettre à disposition la salle de l'Aérospatiale aux particuliers, pour des raisons d'hygiène et de sécurité compte tenu de la proximité de cette salle avec le nouveau groupe scolaire. ;

- L'accès aux cuisines de l'Aérospatiale qui jouxtent la salle mise en disposition ne sera pas accessible y compris aux associations.

Pour la petite salle et grande salle communale au chef-lieu, il n'y aura plus de mises à dispositions de vaisselles (verres, assiettes et couverts) aux particuliers (proposition de tarification en annexe).

Salles communales mises à disposition	Manifestation commerciale	Habitant de la commune TARIF HIVER	Habitant de la commune TARIF ÉTÉ	Association de la commune TARIF HIVER	Association de la commune TARIF ÉTÉ	Association HORS commune TARIF HIVER	Association HORS commune TARIF ÉTÉ
<b>Salle de l'Aérospatiale</b>							
Salle principale	800	Plus de mise à disposition	Plus de mise à disposition	250	200	300	250
<b>Grande salle communale</b>							
Grande salle communale Associations locales (loi 1901) (avec cuisine et vaisselle)				700	600	1000	800
Grande salle communale (sans cuisine et sans vaisselle)	2000	700	500	500	400	700	500
Grande salle communale Associations locales (loi 1901) avec cuisine		800	600	600	500	900	700
<b>Petite salle communale</b>							
Petite salle communale (loi 1901) avec cuisine et vaisselle				500	350		
Petite salle communale (loi 1901) sans cuisine et sans vaisselle	800	300	250	300	250	350	300
Petite salle communale Associations locales (loi 1901) avec cuisine		350	300	400	300	350	350
<b>CAUTIONS DES SALLES</b>							
Salle de l'Aérospatiale	2000			1500	1500	1500	1500
Petite salle communale	2000	1500	1500	1500	1500	1500	1500
Grande salle communale	2000	1500	1500	1500	1500	1500	1500

Comme il en est d'usage, une salle suivant les disponibilités du jour sera mise à disposition gracieusement aux familles qui veulent organiser une réception à l'issue d'une cérémonie des obsèques qui se tiendra sur la commune.

Par ailleurs, il convient d'ajouter qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la salle de l'Aérospatiale ne sera plus mise à disposition des habitants d'Allinges mais elle le sera pour les membres de la commune dans le cadre de réunions et dans le but réaliser les assemblées générales des associations.

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification du tarif des salles ;
- **DECIDE** que la délibération sera applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Objet :** Transformation de commission Animation Culture Patrimoine Historique en comité consultatif

**Exposé :** Monsieur le Maire

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143.2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

**Vu** le règlement intérieur du Conseil Municipal

**Vu** la délibération du 9 juin 2020 - N°D020-14, instituant la création d'une commission permanente municipale Animation - Culture -Patrimoine Historique non ouverte à des tiers.

**Considérant** l'intérêt d'organiser au mieux les événements et animations culturels et liés au patrimoine historique

Pour mémoire membres élus de la commission Animation - Culture -Patrimoine Historique :

Mesdames, DUMAS Isabelle, responsable, BERNARD Nadia, DAL-PAN Mathilde, BOUTTEVILLE Françoise, BORNARD Fabienne, CARRERAS-CANDI Clara, GOUACHON Véronique.

Messieurs NEURAZ Gilles, FAVIER BOSSON André, BUTTAY Christophe, MAION-FONTANA Samuel, BONDURAND Jean-Claude.

Afin de la rendre plus opérationnelle et de simplifier son fonctionnement, sur proposition de Monsieur le Maire et de Madame Isabelle Dumas, adjointe, il est proposé au conseil municipal d'élargir celle-ci à des membres extérieurs du conseil municipal, entre autres les membres de Festiv' Allinges, toutes les bonnes volontés étant les bienvenues un appel sera lancé auprès de la population d'Allinges pour renforcer ce comité consultatif.

Le comité consultatif des menus sera présidé par Mme DUMAS Isabelle, Adjointe à la culture.

### **Décision :**

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de supprimer la commission animation-culture -patrimoine historique ;
- **APPROUVE** la création du comité consultatif animation-culture patrimoine historique composé de 12 membres élus ;
- **DESIGNE** Mesdames, DUMAS Isabelle, responsable, BERNARD Nadia, DAL-PAN Mathilde, BOUTTEVILLE Françoise, BORNARD Fabienne, CARRERAS-CANDI Clara, GOUACHON Véronique et Messieurs NEURAZ Gilles, FAVIER-BOSSON André, BUTTAY Christophe, MAION-FONTANA Samuel, BONDURAND Jean-Claude comme membres du comité consultatif animation-culture patrimoine historique.

## URBANISME

**Objet :** Servitude de passage parcelle AD471 - Hameau de Mésinges - Rue du Cercle Bétemps

**Exposé :** Monsieur Patrick BECHEVET, Adjoint à l'urbanisme

**Vu** l'article L2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'avis favorable de la commission urbanisme du 8 décembre 2022 ;

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2241-1 et suivants ;

**Considérant** que les parcelles n°AD742-495 et 497 sont enclavées et qu'un accès est déjà aménagé sur la parcelle communale cadastrée AD471.

**Considérant** qu'il est nécessaire de régulariser sous forme notariée cette servitude.

Monsieur Patrick BECHEVET expose que la parcelle AD471 permet l'accès à un ensemble immobilier de trois maisons mitoyennes. Une vente est en cours et le notaire demande la création d'une servitude de passage afin de régulariser la situation.

### Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de régulariser cet accès existant sous forme notariée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la création de cette servitude.
- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette demande seront à la charge du pétitionnaire.

---

## FINANCES

**Objet :** Travaux en régie

**Exposé :** M Gilles NEURAZ, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** la délibération D2022\_056 déterminant le coût horaire du personnel technique et du matériel de la Commune ;

**Considérant** que les dépenses d'acquisition de matériel et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même,

**Considérant** qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc... à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale,

**Considérant** que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fonds de compensation pour la TVA ;

**Considérant** les états des travaux en régie présentés ci-dessous et dont le détail figure en annexe.

### **Réhabilitation du réseau des eaux pluviales:**

- Charges du personnel : 3 220,00 euros
- Matériel appartenant à la Commune : 794,29 euros
- Achat de matériel : 4 418,19 euros
- Montant total : 8 432,48 euros

### **Construction d'un silo – Chaufferie école Aérospatiale :**

- Charges du personnel : 2 480,00 euros
- Matériel appartenant à la Commune : 89,12 euros
- Achat de matériel : 2 615,71 euros
- Montant total : 5 184,83 euros

### **Décision :**

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les états de travaux en régie pour l'année budgétaire 2022 pour la réhabilitation du réseau des eaux pluviales d'un montant de 8 432.48€ et pour la construction d'un silo à la chaufferie école Aérospatiale valorisée à 5 184.83€
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents et actes inhérents à la régie de travaux.

---

**Objet :** Validation du projet de réhabilitation complète du bâtiment de l'ancienne carrosserie des Bougeries à La Chavanne pour mise à disposition au club de vélo Team Allinges Publier, création de toilettes publiques et demande de subventions au titre de la DETR 2023, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département de la Haute-Savoie, de la fédération Française de cyclisme et du programme LEADER

**Exposé** : Monsieur le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la vétusté du bâtiment « ancienne carrosserie des Bougeries » propriété communale n'est pas du tout adaptée à accueillir dignement les membres du club de vélo ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de conserver ce site pour accueillir le club de vélo notamment en prévision de la mise en œuvre du dispositif « savoir rouler » auquel le club apporte son aide.

Le Team Allinges-Publier est un club de vélo affilié à la Fédération Française de Cyclisme qui privilégie la formation des jeunes en initiant les enfants, dès six ans, à la compétition hors de toute politique élitiste tout en étant attaché à défendre la place du sport dans l'éducation.

Le club de Vélo « Team Allinges Publier » occupe depuis plusieurs années, pour ses activités sportives, l'ancienne carrosserie des Bougeries, Rue du Stade à La Chavanne.

Cependant, ce bâtiment, vétuste, n'est pas du tout adapté pour accueillir dignement les licenciés tant en termes de sécurité que de salubrité :

- Absence de branchements eau, électricité, pas de toilettes, il sert principalement de lieu de stockage de vélos et de véhicules nécessaires au club.
- Bâtiment non isolé impossible d'envisager de le chauffer, toiture qui montre des signes de faiblesse, nombreuses fuites en cas de pluie.

De plus, il faut le reconnaître qu'en termes d'aménagement, ce bâtiment public représente une verrue dans le quartier très fréquenté de La Chavanne avec l'école Joseph Dessaix et le plateau sportif, terrains de football, tennis, skate parc, aire de jeux...

Une réfection partielle ou totale de celui-ci n'est pas envisageable, suite aux recommandations de l'architecte, il conviendrait de démolir cette friche artisanale et de reconstruire un bâtiment réservé à l'usage exclusif du club, seule une partie serait mutualisée pour y inclure des toilettes publiques, équipement qui fait cruellement défaut dans le périmètre.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de valider l'avant-projet présenté pour permettre d'avancer pour les permis de démolition dans un premier temps puis du permis de construire et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer l'inscription de cette opération à un programme subventionné :

- De l'Etat au titre de la DETR
- De la région Auvergne Rhône Alpes

- Du département de la Haute Savoie
- Du prochain programme « LEADER » « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale » porté par le Siac du Chablais.

Le financement du projet se répartie comme suit :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
<b>2023</b>		Fonds Propres	1 070 720
Etudes/MOE	143 400	Subvention DETR	267 680
Construction Travaux	956 000		
<b>2024</b>			
Construction	239 000		
<b>Total Dépenses</b>	1 338 400	<b>Total Recettes</b>	1 338 400

Le projet apporte une réponse concrète aux besoins du club de vélo, ils ont été définis conjointement avec les membres du club tout en restant dans l'enveloppe budgétaire dédiée.

Par ailleurs, nous avons demandé à l'architecte à ce que ce bâtiment s'inscrive et soit en cohérence avec la démarche de développement durable mise en œuvre par la commune d'Allinges via son agenda 2030.

Pour rappel les points d'exigence que devront respecter ce projet tout en répondant aux besoins du club :

- Un bâtiment à l'architecture sobre, avec orientation maximale des toitures pour optimiser le potentiel photovoltaïque.
- Structure du bâtiment, bardages... : utilisation de bois certifié « bois des Alpes »
- Chauffage par pompe à chaleur de préférence géothermie si possible
- Murs en matériau biosourcé local en paille
- Récupérateur d'eau de pluie des toitures pour station de lavage vélos
- Installation de toilettes publiques pour les usagers du plateau sportif de La Chavanne qui regroupe les terrains de football, de tennis, skate parc, aire de jeux...

Il est précisé aussi que le club tient à conserver cet emplacement sur la commune, il permet de rejoindre aisément des parcours cyclables moins empruntés par des véhicules pour l'école de vélo. Les cours de l'école Joseph Dessaix sont mises à disposition hors temps, scolaires et

périscolaires au club pour les apprentissages des plus jeunes. Cet investissement participera à la mise en œuvre du « savoir rouler » à l'école Joseph Dessaix.

Actuellement, un lieu de repli est recherché sur la commune pour accueillir le club durant la durée des travaux.

### **Décision :**

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à la majorité avec une abstention (MME GOUACHON Véronique)

- **APPROUVE** le projet de démolition de l'ancienne carrosserie des Bougeries de La Chavanne ;
  
- **APPROUVE** la construction sur ce site d'un bâtiment tel que présenté au conseil municipal pour y accueillir le club de vélo « Team Allinges -Publier » ;
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer l'inscription de cette opération à un programme subventionné :
  - Par l'Etat au titre de la DETR 2023 ;
  - Par la région Auvergne Rhône Alpes ;
  - Par le département de la Haute Savoie ;
  - Dans le cadre du prochain programme « LEADER » « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale » porté par le SIAC du Chablais ;
  - Par la Fédération Française de Cyclisme ;
  
- **VALIDE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant total de 1 338 400 € H.T;
- **INDIQUE** que la réalisation du projet devra s'inscrire dans une démarche de développement durable ;
- **PRECISE** que M. le Maire est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.

---

### **Objet : Dotations des écoles et projet Paris 2023**

**Exposé:** Madame Mathilde DAL-PAN, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Education  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Dans le cadre du soutien aux activités scolaires, il est proposé au conseil municipal de statuer sur les aides et subventions accordées chaque année aux écoles de la commune, répartition par classes et en fonction du nombre d'élèves.

Afin que les écoles aient une meilleure visibilité sur l'organisation des activités en 2023, il vous est proposé de statuer dès maintenant et ne pas attendre le vote du budget 2023 en précisant bien que les crédits nécessaires seront inscrits au prochain budget 2023.

Ecole J. DESSAIX ET AEROSPATIALE	2022 en euros	2023 en euros
Dotation par élève / classe	38	40
Dotation forfaitaire par classe	380	400
Dotation Coopératives scolaires / élèves	23	25
Dotation direction par école	500	300
Dotation crédit par bibliothèque	1000	1000
Dotation crédit périscolaire par enfant	10	11

Il est aussi proposé au conseil municipal, comme chaque année, de prendre en charge tout ou partie des sorties scolaires (dont le « savoir nager » dépenses obligatoires des communes) prévues en 2023 :

#### **Pour l'Ecole Primaire Joseph Dessaix**

Budget Piscine : 71 élèves (34 GS et 37 CP), coût total de 6900 euros (coût transport, entrée piscine et maitre-nageur) coût par élève 97,20 euros.

Budget Voile : 6 CE2 et 31CM1, 26 euros par jour = 1924 euros (bus pris en charge par la coopérative scolaire).

Budget Ski de fond : 41CM2 : 2 jours accès piste et location matériel : 697 euros, bus pris en charge par coopérative scolaire.

#### **Pour l'Ecole Primaire Aérospatiale**

Budget Piscine : 61 élèves (26 GS et 3CP), coût total de 7290 euros (coût transport, entrée piscine et maitre-nageur) coût par élève 103 euros

Budget Voile : 26 CM1, 26 euros par jour = 1352 euros (bus pris en charge par la coopérative scolaire).

Budget Ski de fond : 25CM2 : 2 jours accès piste et location matériel : 416 euros, bus pris en charge par coopérative scolaire.

### **Décision :**

Après débat et vote,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de valider les crédits nécessaires aux activités scolaires et périscolaires notées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits seront bien inscrits au prochain budget 2023 en cours d'élaboration ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire ;

### **Information :**

*Soutien au projet de visite de l'Assemblée nationale et du Sénat pour les élèves de CM2 des deux écoles, Joseph Dessaix et Aérospatiale.*

*Afin de sensibiliser les plus jeunes à la citoyenneté, sur proposition de Madame Dal Pan, la commune d'Allinges souhaite donner l'opportunité aux élèves de CM2 des 2 écoles de découvrir les institutions telles que le Sénat et l'Assemblée nationale à Paris. Ce projet s'organisera en 3 temps : courant février, les élèves rencontreront dans les classes le Sénateur Cyril Pellevat et la députée Anne-Cécile Violland. La sortie aura ensuite lieu sur 2 jours, les 30 et 31 mars. Pour finir, une soirée bilan se déroulera en fin d'année scolaire dans la salle communale en présence des enfants, de leurs parents et de tous les acteurs de ce projet.*

*Le coût par enfant est d'environ 145 euros, transport et hébergement, une participation de 30 euros par enfant sera demandée, cela représente un budget d'environ 8000 euros pour la commune.*

*Nous voyons cette action comme le démarrage à la mise en place à terme d'un conseil municipal des jeunes avec des CM2-6èmes.*

---

**Objet :** Décision Modificative 3 – Exercice 2022 – Budget Principal

**Exposé :** Monsieur NEURAZ adjoint en charge des finances

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** la délibération D2022\_020 adoptant le budget primitif du compte principal ;

**Vu** la délibération D2022- 077 adoptant le budget supplémentaire 2022 ;

**Vu** la délibération D2022\_064 adoptant la Décision Modificative N°1 du budget principal ;

**Vu** la délibération D2022\_080 adoptant la Décision Modificative N°2 du budget principal ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les dépenses prévisionnelles de l'exercice 2022 ;

**Vu** le projet de DM3 présenté en annexe ;

Monsieur NEURAZ rappelle que les décisions modificatives n'ont pas d'impact sur l'équilibre budgétaire et explique qu'il est nécessaire :

- D'augmenter les crédits sur l'article 673 (titres annulés) pour 1000€ ;
- D'ouvrir les crédits nécessaires permettant de transférer les travaux en régie du fonctionnement à l'investissement pour 23 000€ ;
- D'augmenter les crédits sur le chapitre 21 (30 000€) pour permettre le paiement des dépenses ;
- De régulariser les crédits budgétaires consécutivement à l'abandon de la convention du tennis.

#### **Décision :**

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** la décision Modificative N°3 telle qu'elle est jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

**Objet :** Subvention Conseil départemental - Fléchage des sentiers de randonnées (Agenda 2030)

**Exposé :** Madame Claudine FAUDOT, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

**Considérant** qu'il est d'intérêt général d'identifier sur la commune des sentiers de randonnée pédestre tant pour la population locale que pour les touristes qui découvrent notre région.

**Considérant** que la signalétique sera mise en place en complément de celle du département et en harmonie avec celle-ci.

**Considérant** que cette action s'inscrit parfaitement dans la démarche Agenda 2030 et qu'il convient de mettre en œuvre concrètement et d'une manière qualitative le travail effectué par le groupe de travail d'élus et de bénévoles.

**Considérant** que ces travaux sont éligibles à des aides départementales, investissement, au titre du tourisme.

Dans le cadre de l'Agenda 2030, un groupe de travail, élus et bénévoles extérieurs au conseil municipal ont élaboré un inventaire d'itinéraires pédestres, sentiers complémentaires aux sentiers pédestres d'intérêt communautaires et départementaux déjà identifiées et fléchés avec notamment le GRP Littoral du Léman reliant Saint Gingolph à Chens sur Léman et traversant toute la commune.

Trois boucles ont été identifiées : Boucle de la Chavanne, Boucle des Bougeries et Boucle Pierre à Passet, Pierre du Diable.

Une signalétique de ces sentiers, respectant la chartre du département 74 doit être mise en place, celle-ci représente un coût de l'ordre de 7 135, 33 euros, devis de l'entreprise spécialisée Pic Bois Rhône Alpes hors coûts de la pose.

### **Décision :**

Après débat et vote,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** la démarche effectuée par le groupe de travail « sentiers » avec la pose d'une signalétique suivant chartre 74 des 3 boucles : Chavanne / Bougeries et Pierre du Diable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subventions pour la fourniture de la signalétique, coût de 7135, 33 euros TTC, devis de l'entreprise PIC Bois et de la pose de celle-ci qui reste à définir.

---

**Objet :** Extension de l'extinction de l'éclairage de 22h00 à 06h00

**Exposé :** Monsieur Jean-François CONDEVAUX, Adjoint au Maire

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment : - son article L.2122-21 chargeant le maire d'exécuter les décisions du conseil municipal en particulier de pouvoir aux mesures relatives à la voirie communale, - ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

**Vu** la loi n°2009-967 en date du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41.

Il est proposé que la Commune d'Allinges procède à l'extinction de son éclairage public sur l'ensemble de la commune de 22h00 à 06h00 du matin conformément à la proposition au niveau national de l'Association des Maires de France.

Cette proposition d'étendre l'extinction de 22h00 à 06h00 du matin au lieu de 23h00 à 05h00 du matin a été jugée pertinente tant en termes de gains énergétiques que de la préservation de l'environnement en limitant les émissions de gaz à effet de serre et la pollution lumineuse.

Cette extinction permettra de mieux maîtriser les consommations d'énergie. De plus, aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités territoriales un éclairage nocturne permanent de l'ensemble des voies communales.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire en vertu notamment des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, qui lui permettent à ce titre de prendre des mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec les impératifs de sécurité des usagers de la voirie, du bon écoulement du trafic et de la protection des biens et des personnes.

D'un point de vue technique, un audit des installations et de suivi des consommations est déjà en place et mis en œuvre par le Syane.

Les candélabres étant équipés d'horloges astronomiques, l'extinction de l'éclairage public de 22h00 à 06h00 est tout à fait possible sans frais supplémentaires. Cette action sera réglementée par arrêté municipal et accompagnée d'une signalisation claire et d'une parfaite information des usagers. En parallèle, une mutation de l'éclairage public et des bâtiments en LEDS est en cours.

### **Décision :**

Après débat et vote,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** que l'éclairage public sera éteint la nuit de 22h00 à 06h00 du matin sur l'ensemble de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre tout arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment le périmètre concerné, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population et de signalisation.

---

**Objet :** Vote de la subvention annuelle à L'ATEL (Association thononaise d'éducation et de loisirs)

**Exposé :** Monsieur le Maire

**Vu** le Code le général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 4221-1 et L. 4221-5 du CGCT relatifs aux décisions d'attribution de subventions.

**Vu** la communication lors de l'assemblée générale de l'ATEL du vendredi 2 décembre des éléments de chiffrage de la participation de la commune d'Allinges sur la base de 5 euros par journée - enfant et de 579 sorties enfant

**Considérant** qu'il convient de délibérer pour permettre le versement de ces 2895 euros nécessaires au bon fonctionnement de l'ATEL pour la saison à venir 2023, le versement de celle-ci interviendra courant 2023, une fois le budget voté.

L'ATEL (Association thononaise d'éducation et de loisirs) a tenu, vendredi 2 décembre 2022 à Thonon, sa 65ème Assemblée Générale à l'Espace des Ursules à Thonon les Bains, une des quatre communes, avec Thonon-les-Bains (où est basée l'ATEL), Anthy, Allinges et Marin, à bénéficier de l'action de l'association.

Elle s'appuie sur l'implication de plus de 160 bénévoles qu'il convient, au-delà de la participation financière, de les soutenir. En 2022, plus de 78 enfants d'Allinges ont bénéficié de ce service permettant à ceux-ci de faire les nécessaires apprentissages à la pratique du ski de piste.

En effet, elle permet aux écoliers d'élémentaire des quatre communes de skier une fois par semaine au Pleney à Morzine, la participation des communes membres s'établit sur la base de 5 euros par sortie/enfant.

Le coût moyen d'une sortie enfant pour 2022 est de 30,64 euros comprenant, le coût des remontées mécaniques, transports, fonctionnement, assurances, matériel, formation par des moniteurs ESF (sécurité).

**Le nombre de sortie-enfant pour la commune d'Allinges en 2022 est de 579, soit une participation pour la commune de 579 X 5 euros = 2895 euros.**

C'est pourquoi comme chaque année, à l'exception de l'année 2021, pas de sortie en raison de la crise Covid, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir voter la subvention annuelle 2023 **de 2895 euros au titre de la participation des enfants des classes primaires des écoles d'Allinges.**

### **Décision :**

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de valider la subvention **de 2895 euros à l'association ATEL** (Association thononaise d'éducation et de loisirs) compte tenu du nombre de sorties -enfant effectués en 2022 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 et sera versée courant 2023 ;

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire ;

---

**Objet :** Motion sur les finances locales

**Exposé :** Monsieur le Maire

**Considérant** que l'inflation, estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€,

**Considérant** que les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités ; l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoutant une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour les collectivités,

**Considérant** qu'après 4 ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal,

**Considérant** que les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparables à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités,

**Considérant** que ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités n'étant pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuant au contraire à limiter le déficit public,

**Considérant** que les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites. Depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB), 29 sur 64

**Considérant** que face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages,

**Considérant** que face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie,

**Considérant** que dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Dans un contexte financier préoccupant, au moment où le Parlement discute de la Loi de Finances 2023 et que le Congrès des Maires se déroule, M. le Président de l'AMF invite les communes et intercommunalités à se mobiliser afin :

- D'adopter une motion sur les finances locales exprimant une profonde préoccupation sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes et la capacité à investir et maintenir l'offre de service,
- Soutenir les positions de l'Association des Maires de France à l'Exécutif,
- Soutenir les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus, concernant la crise énergétique.

Il est proposé au conseil municipal de s'associer à cette motion nationale au regard de l'évolution du contexte français et international, et des mesures qui ont depuis plusieurs années réduit régulièrement et sensiblement les leviers du panier fiscal intercommunal.

### **Décision :**

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOPTÉ** la présente motion : « Le Conseil Municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de Thonon Agglomération, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population », des positions de l'Association des Maires de France, à savoir :

- **INDEXE** la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **MAINTENIR** l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés),

- **SOIT RENONCER** à la suppression de la CVAE, **SOIT REVOIR** les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les

collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires ; la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%. Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec des associations d'élus, la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **RENONCE** à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposées aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **REINTEGRE** les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux 30 sur 64 collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **RENOVE** les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune d'Allinges demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ». Thonon Agglomération demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné.

Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations,

- **DE SOUTENIR** les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus, concernant la crise énergétique, à savoir :

- **CREER** un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **PERMETTRE** aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **DONNER** aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV), c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence, quels que soient leur taille ou leur budget.

- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie ainsi qu'aux parlementaires du Département.

**Objet :** Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

**Exposé :** Monsieur Gilles NEURAZ, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article D 1617-19,

**Vu** le décret n°2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Selon l'instruction M14, les dépenses engagées à l'occasion des fêtes ou cérémonies nationales et locales sont imputées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », les frais de réception (organisés hors cadre de ces fêtes et cérémonies) au compte 6257 « Réceptions » et au compte 6536 « les frais de réception du Maire » à l'égard de personnalités.

La commune d'Allinges ne dispose pas à ce jour d'une délibération précisant le cadre des dépenses autorisées en matière de fêtes et cérémonies et de réception.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal les imputations suivantes :

**1- Seront imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :**

Les dépenses concernant d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, animations municipales, fête du patrimoine, manifestations culturelles ou touristiques

- Relatives aux fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires, médailles du travail ou lors de réceptions officielles...
- Concernant les prestations de sociétés et troupes de spectacles et autres frais afférents ;
- Relatives aux annonces et publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

**2- Seront imputées au compte 6257 « Réceptions », les dépenses :**

- Concernant les frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels comme les fêtes de fin d'années...
- Relatives à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations communales ou organisées par la municipalité.

### **3- Seront imputées au compte 6536 « Frais de réception du Maire », les dépenses :**

- Concernant les frais de réception du Maire à l'égard de personnalités.

Cette précision vaut pour l'ensemble des budgets de la Commune d'Allinges.

#### **Décision :**

Après débat et vote,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** l'affectation suivante :

#### **Au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »,**

Les dépenses concernant d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, animations municipales, fête du patrimoine, manifestations culturelles ou touristiques

- Relatives aux fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires, médailles du travail ou lors de réceptions officielles...
- Concernant les prestations de sociétés et troupes de spectacles et autres frais afférents ;
- Relatives aux annonces et publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

#### **Au compte 6257 « Réceptions »,**

- Les dépenses concernant les frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels comme les fêtes de fin d'années...
- Relatives à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations communales ou organisées par la municipalité.

#### **Au compte 6536 « Frais de réception du Maire »,**

- Les dépenses relatives aux frais de réception du Maire à l'égard de personnalités.
- **PRECISE** que cette affectation vaut pour l'ensemble des budgets de la commune d'Allinges ;
- **CHARGE M.** le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **FINANCES**

**Objet :** Epurement des cautions

**Exposé :** Monsieur Gilles NEURAZ, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;  
**Considérant** la demande du Service de Gestion Comptable,

Le Service de Gestion Comptable a soulevé la présence de cautions antérieures qui ne semblent plus justifiées :

- M. VINCENTE 420,00 €
- M. DUPUIS 228,07 €

Compte-tenu de l'antériorité de ces cautions (2014) il est proposé au conseil municipal l'épurement de ces comptes par l'écriture comptable suivante :

- Mandat au compte 165
- Titre au compte 7718

### **Décision :**

Après débat et vote,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la demande d'épurement des cautions présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents et actes inhérents à l'épurement des cautions

---

**Objet :** Autorisation dépenses 2023

**Exposé :** Monsieur Gilles NEURAZ, adjoint aux finances

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Selon ce même article, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de

l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Chapitres	Budget 2022	Autorisation 25%
20 - Immobilisations incorporelles	13 000	3 250,00
204 - Subv. d'équipement versées	17 255	4 313,75
21 - Immobilisations corporelles	311 813	77 953,25
23 - Immobilisations en cours	2 248 939,98	562 235,00
27 - Autres immobilisations financières	73 000	18 250,00

**Décision :**

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** M Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

---

**Objet :** Approbation de la convention avec l'association Chablais Insertion pour l'entretien paysager des Châteaux des Allinges

**Exposé :** Monsieur le Maire, Monsieur André FAVIER-BOSSON, adjoint aux travaux

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

Depuis plusieurs années, une convention est passée avec l'association Chablais Insertion pour les travaux d'entretien des châteaux des Allinges. Il est proposé de passer renouveler cette convention pour l'année 2023.

Cette convention est passée pour la seule année 2023 et servira de support à une formation polyvalente aux métiers d'agent d'entretien des espaces verts et espaces naturels.

Le coût de ces travaux s'élève pour cette année à 21 937€.

**Décision :**

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention entre la commune et Chablais Insertion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter les subventions pour lesquelles ces travaux sont éligibles.

## QUESTIONS DIVERSES ET POINTS DIVERS

- Point sur le projet de police pluri-communale : Monsieur Gilles NEURAZ informe le conseil des poursuites des discussions avec les communes de Cervens et de Perrignier pour la mise en œuvre d'une police pluri communale, le dossier suit son cours, différents contacts ont été pris avec la Sous-Préfecture et la commune de Sciez.
- Monsieur Frédéric JACQUET informe le conseil :
  - De l'organisation d'une collecte en mairie de jouets neufs et non emballés pour les enfants malades des Hôpitaux du Léman (en collaboration avec le club « Black Panthers, l'Office de Tourisme de Thonon les Bains au profit de l'association des Petits Hiboux) ;
  - Du retour de la course pédestre Allingeoise 2023 le dimanche 21 mai 2023 prochain ;
  - D'une collecte « Don du Sang » le mercredi 11 janvier 2023 avec l'aide logistique de la commune et des membres du CCAS.
- Monsieur Jean-François CONDEVAUX informe le conseil sur les modalités d'éventuelles coupures électriques à partir de janvier en cas de nécessité d'effectuer des délestages suite à la crise énergétique.
- Mail de M Maion Fontana concernant la liaison Machilly –Thonon LMT Autoroute A412 : comme convenu voici la réponse que l'on peut apporter aux diverses interrogations :
  - Le dossier suit son cours tant au niveau administratif que technique. Monsieur le Maire précise aux habitants de Mézinges que nous sommes en contact avec les services de l'Etat et aussi de la Sncf et que suite aux dernières interrogations des riverains du projet, les procédures sont bien respectées, il n'y aura pas de pont-rail s'il n'y a pas d'autoroute, tout projet faisant l'objet - fort heureusement - d'études au préalable avant la mise en œuvre, ce qui est en cours actuellement.

- « Projet de territoire englobant le patrimoine à protéger » : pour répondre aux interrogations de Monsieur BUTTAY Christophe, cette thématique fait partie intégrante du futur PLUi HM en cours, avec une prise en compte pour le petit patrimoine de la commune par le groupe de travail Agenda 2030 et le comité consultatif animation-culture- patrimoine historique .

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique à 22 heures et 42 minutes.

Procès-verbal de séance dressé par le secrétaire élu par ses pairs présents en l'assemblée communale du quize décembre deux mille vingt-deux.

Le secrétaire de séance  
Jean-François CONDEVAUX



Le Maire,  
François DEVILLE

